DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Municipal

Elus: 15
En fonction: 15
Présents: 14
Procurations: 1
Excusés: 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021 A 19H30

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 du mois de juin à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin, sur invitation qui leur a été adressée le 10 juin 2021 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Mme BAINA Caroline
- M. DELEPLANCOUE Guillaume
- M. HABERKORN Raymond
- M. HENNY Joël
- M. HUGLIN Michel
- M. HUSSER Henri
- Mme HUG Régine
- M. KLOEPFER Jean-Claude
- Mme LUYA Marie Hélène
- Mme NEU Suzel
- M. OBERLIN Elise
- Mme PELLETIER Virginie
- Mme RITZENTHALER Laurence
- M. RIVET Pascal

Etait excusé

• M. PEROTIN Stéphane a donné procuration à M. DELEPLANCQUE Guillaume

<u>Secrétaire de séance désignée</u> Madame Elise OBERLIN

<u>Secrétaire de séance auxiliaire désignée</u> Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 14 conseillers présents et 1 procuration soit 15 conseillers présents ou représentés sur 15.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation de la séance du 29 avril 2021
- 3. Communications

Affaires courantes:

- 4. Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027 : Consultation communes
- 5. Colmar Agglomération : Adhésion groupement de commandes gaz/électricité
- 6. Foyers Clubs d'Alsace: Recrutement rentrée scolaire 2021/2022: Avenant au contrat DSP
- 7. Ancien local de la poste : Convention d'occupation précaire
- 8. Ancien local de la bibliothèque : Convention d'occupation précaire
- 9. Elections départementales et régionales : planning définitif

Divers:

Base nautique: tickets gratuits

Régiment du TCHAD : course à pied le 20/06/2021

Tableau « Le Moulin de Jebsheim » Installation bornes de propreté canine

Boulangerie KELLER: plage d'ouverture élargie

Honorariat Claudine LENNER Barbecue du 02 juillet

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE: 44/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Madame Elise OBERLIN propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU les explications du maire ; le Conseil Municipal

- 1. désigne Madame Elise OBERLIN en qualité de secrétaire de séance.
- 2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2021 : 45/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 29 avril 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil.

Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.

Le procès-verbal du 29/04/2021 est soumis à approbation.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour. le procès-verbal du 29 avril 2021 est approuvé.

3. COMMUNICATIONS: 46/2021

3.1. Colmar Agglomération : Synthèse des réunions communautaires

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commission d'Administration Générale s'est réunie le 3 juin 2021 à 17h30 à COLMAR.

Le Bureau se réunira le jeudi 10 juin 2021 à HOUSSEN pour la préparation de la réunion du Conseil Communautaire fixée au jeudi 24 juin prochain.

L'ordre du jour comportera entre autres :

1. La modification des Statuts (composition suite à l'intégration de Porte du Ried (ex-Communes de Holtzwihr et Riedwihr qui ont fusionné, mise à jour du nombre de délégués communautaires, intégration de la compétence « eau et assainissement » Loi NOTRe, constitution d'un groupement de commandes en matière de rationalisation des achats et d'économie d'échelles.

Le Conseil municipal de JEBSHEIM sera amené à se prononcer sur la modification des Statuts dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

2. Les critères de reconduction des fonds de concours 2021-2023 : au vu du tableau, la Commune de JEBSHEIM serait attributaire d'un fonds de concours de 57 400 € pour la période concernée.

3. Déchetterie de MUNTZENHEIM : les conditions du maintien de la déchetterie de MUNTZENHEIM seront discutées. En effet, un contrôle de la DREAL a démontré des carences et une prise en charge non autorisée de certains déchets au vu de la réglementation en vigueur.

D'autres points seront évoqués à ce stade au niveau de la gestion des déchets verts, des aménagements etc...

- 4. Aire de grand passage des gens du voyage : Monsieur le maire relate la tentative d'installation temporaire d'une trentaine de caravanes sur le terrain de football et la mise en œuvre des dispositifs anti-intrusion décidés par la Municipalité.
- 5. Itinéraire cyclable : inauguration prévue début juillet.

3.2. Syndicat Pôle Ried Brun-Collège de Fortschwihr:

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Bureau s'est réuni le jeudi 27 mai 2021 à 18h30 notamment pour le projet de changement des Statuts ainsi que pour l'estimation des travaux d'aménagement du logement de service existant.

La Commune de BISCHWIHR a fait part de sa décision de ne pas voter le changement de Statuts proposé, eu égard au nombre de délégués/adhésion des compétences.

Le Comité Syndical se réunira le jeudi 17 juin 2021 à 18h30 au siège du syndicat.

3.3. Indemnités de fonction : Modification

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération Point n°9 du 11/06/2020 le conseil municipal avait décidé de :

- 1. créer 3 postes de conseillers déléaués
- 2. fixer les indemnités de fonctions à verser mensuellement

Mme NEU Suzel, M. HUGLIN Michel et M. HUSSER Henri ont été désignés en qualité de conseillers délégués.

Il est précisé que l'indemnité est versée mensuellement depuis le 1^{er} juin 2020 et ce, pour la durée du mandat électif (hors cas exceptionnels) à ces trois élus.

Par courrier du 02/06/2021, Madame Suzel NEU souhaite renoncer à l'indemnité de fonction et rend compte de sa décision.

Son courrier de motivation est projeté lors de ce point.

Sa décision de renonciation sera transmise à Monsieur le préfet du Haut-Rhin pour la bonne tenue des dossiers.

Par ailleurs, bien qu'ayant souhaité au départ, loué la partie supérieure du presbytère, Mme NEU informe les conseillers présents qu'elle y renonce, au vu de son emménagement temporaire à MUNTZENHEIM.

ENTENDU les explications du maire;

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. prend acte du renoncement de la conseillère déléguée Madame NEU Suzel, à la perception de son indemnité de fonction à compter du 1^{er} juillet 2021.
- 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

3.4. Recours administratifs

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'encours des dossiers suivants est exposé:

- CU n° 068 157 20 B 1005 du 16/09/2020 Recours introduit par Monsieur HUSSER Christian
- Prescription acquisitive trentenaire introduite par les consorts FRITSCH et KECK

La tenue des auditions reste en suspens dans les deux affaires et la Commune sera invitée par les instances du Tribunal Administratif de Strasbourg dans les mois à venir.

ENTENDU les explications du maire ;

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. prend acte de l'encours des procédures dans les dossiers de recours administratifs en vigueur.
- 2. charge le Maire ou l'Adioint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

3.5. Chasse – LOT N1

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Monsieur Jean-Charles LUNG, président de la société cynégétique du Ried, a sollicité par courriers successifs des 29/05/2020, 30/07/2020, 16 et 30/10/2020, le dégrèvement du loyer du lot de chasse n°1 dont la société est l'actuel locataire.

Il a introduit cette même démarche auprès de la fédération des chasseurs du Haut-Rhin.

Néanmoins, la société s'est acquittée du loyer 2020.

Par nouvelle correspondance du 19/05/2021 envoyée directement au comptable public, monsieur LUNG informe les services du refus de paiement du loyer 2021.

Le CFIP n'ayant pas la compétence de décision, un courrier de réponse a été adressé à Monsieur LUNG par l'ordonnateur (donc Monsieur le maire).

Le courrier de réponse de la Commune est présenté et commenté en séance.

ENTENDU les explications du maire;

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. prend acte du refus de paiement de la société cynégétique du Ried au titre du loyer 2021 du lot de chasse N°1
- 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

3.6. Mairie – avancement des travaux

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le transfert de l'APC est effectif depuis le 28 mai dernier.

Une partie des travaux de réfection des bureaux reste en cours de réalisation en régie communale.

Les devis pour le mobilier et autres réaménagements sont en cours de réception et d'analyse.

Monsieur le maire profite de ce point pour remercier tous les conseillers qui ont œuvré et qui continuent d'œuvrer pour le parfait achèvement de ce projet, dont notamment : MM. RIVET, DELEPLANCQUE, HUSSER et HUGLIN, MMES LUYA et RITZENTHALER)

3.7. Bibliothèque-Encours du dossier

Ce point est présenté par Madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

L'ancien local occupé par la bibliothèque est vide de tout matériel et occupation.

L'essentiel des fournitures et mobiliers ont été déménagés dans les locaux anciennement occupés par les Petits Futés.

Les devis pour le mobilier sont en cours de réception et d'analyse.

Le dossier de demande de subvention auprès de la CEA a été déposé.

Le dossier de demande à déposer auprès de la DRAAC est finalisé pour la présentation le 22 juin prochain à Strasbourg.

Le démarrage est prévu courant du 2^{ème} semestre 2021, et le volet informatique est devenu prioritaire pour faire suite à l'inventaire et au désherbage physique des ouvrages.

Monsieur le maire profite de ce point pour remercier tous les conseillers qui ont œuvré et qui continuent d'œuvrer pour le parfait achèvement de ce projet dont notamment : MMES LUYA, RITZENTHALER, OBERLIN et HASSIG.

3.8. Projet Nichoir Etang des Aulnes « 1-2-3 Haies » - Encours du dossier

Ce point est présenté par Madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

Il est rappelé que la création d'une réserve de protection des oiseaux a été actée et son implantation également (cf DCM Point 6 du 29/04/2021).

Une rencontre a eu lieu le jeudi 10 juin à 10h30 à l'étang des Aulnes avec les différents acteurs du projet.

Le dossier de demande de subvention auprès de la CEA a été déposé.

80 ares de terrain seront consacrés à ce projet et le projet pédagogique de l'école intitulé « 1-2-3 haies » en fait partie intégrante.

La liste des arbustes et fruitiers est commentée et présentée en séance.

ENTENDU les explications du maire ;

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. prend acte de l'encours du dossier « 1-2-3 haies » et du nichoir de l'Etang des Aulnes.
- 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

4. PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027 : CONSULTATION COMMUNES - 47/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est en cours de consultation.

Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin.

Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à **l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse**, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRi** ou couverts par un PPRi dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019
- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières-digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRi ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.
- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables,** ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent «<u>La protection</u> d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PlUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.
- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Le PGRI est consultable sur le site de la DREAL http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-r6725.html

ENTENDU les explications du maire;

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. décide de s'opposer à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.
- 2. décide de s'opposer à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les diques.
- 3. décide de s'opposer au calcul pour la bande arrière-digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- 3. Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- 4. émet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027
- 5. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

5. COLMAR AGGLOMERATION: ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE FLUIDES - 48/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, et depuis le 31 décembre 2014, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel et d'électricité ont progressivement disparu pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence est donc devenue incontournable et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération (dont JEBSHEIM) il est proposé de reconstituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité.

A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2018, pour le précédent marché de fourniture gaz et d'électricité, les communes pourraient ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et à rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.

Pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il serait passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert, sous forme d'allotissement très certainement.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans, sera formalisée par une convention qui définira la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Comme en 2018, Il sera proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'Appel d'Offres.

Chaque commune serait représentée à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal.

L'accord de principe pour cette consultation proposé lors de la présente séance, sera suivi d'une décision ultérieure par le Conseil Municipal, dès que tous les éléments seront connus pour l'adhésion formelle à suivre.

Entendu les explications du Maire,

Considérant le projet de groupement de commandes par convention, concernant la fourniture de gaz et d'électricité proposée par la Ville de COLMAR;

Considérant que la Ville de COLMAR, propose aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. Donne un accord de principe au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité proposé par la ville de COLMAR.
- 2. Donne un accord de principe pour confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la ville de COLMAR, dont la commission d'appel d'offres (CAO) serait celle du groupement.
- 3. désigne monsieur le maire, Joël HENNY, en qualité de représentant de la commune de JEBSHEIM au sein de la future CAO du groupement.
- 4. prend acte que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.
- 5. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération

6. FOYERS CLUBS D'ALSACE : RECRUTEMENT RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 : AVENANT AU CONTRAT DSP - 49 /2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le 31/05/2021 à 13h30, une rencontre a eu lieu avec le directeur des FCA, M. José MENENDEZ et le coordinateur enfance M. Lauren LIDENSCHMIDT concernant les modalités de la rentrée scolaire 2021/2022.

En effet, le nombre d'enfants actuellement compris dans la DSP (Délégation de Service Public) signée avec les FCA, est fixé à 55 enfants.

A l'heure actuelle, des dépassements réguliers sont observés et la liste fait état de 14 enfants en attente d'une place.

Structurellement, il manque 10 places d'accueil hors protocole sanitaire.

Au niveau de l'habitat, JEBSHEIM observe des créations de logements ou de secteurs pavillonnaires plus fortes.

70 à 75 % des familles sont déjà en dernière tranche de tarification.

Il y aurait lieu de créer une tranche supplémentaire ou de revaloriser l'une ou l'autre des 3 tranches déjà existantes (6,87 € pour la tranche 1 et 9,04 € pour la tranche maxi).

Il est noté que la contribution CAF est plafonnée et qu'il n'y aura pas de complément malgré le surcoût.

A l'issue de la réunion, l'hypothèse de travail qui se dégage, tend vers un (ou 2) recrutement(s) supplémentaire(s).

Surcoût pour la Commune *: 10 à 15 000 € annuels

La simulation budgétaire demandée aux FCA fait état des éléments suivants :

- Augmentation de l'effectif : création de 10 places supplémentaires le midi
- Augmentation des tarifs de 3% pour les familles
- Création d'une 4ème tranche tarifaire pour les familles

Nouvelle proposition budgétaire 2021/2022: Participation de la collectivité : 144 522 € prévisionnels

Quelques repères:

- le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) de la Commune de JEBSHEIM arrive à échéance le 31/12/2021.
- L'année 2021 sera encore financée par le biais de la prestation de service CEJ.
- Le passage au Bonus territoire ne se fera qu'en 2022 lorsque la commune intégrera la CTG (Convention Territoriale Globale) de Colmar Agglomération par avenant également en 2022.

Les informations globales seront communiquées lorsque la CTG devra être mise en place.

Entendu les explications du Maire,

Après débat, le Conseil Municipal par 13 voix pour (Mesdames Elise OBERLIN et Suzel NEU ne participant pas au débat)

- 1. décide de donner un accord de principe pour le recrutement supplémentaire d'un ou de deux animateurs.
- 2. prend acte du surcoût lié à la présente décision (proratisation).
- 3. sollicite des compléments d'informations notamment au niveau des effectifs, des bilans comptables des années antérieures en corrélation avec les effectifs scolaires présentés par l'IEN (Inspection de l'Education Nationale) pour les rentrées scolaires 2021-2022 et suivantes.
- 4. prend acte que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.
- 5. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération

7. ANCIEN LOCAL DE LA POSTE: CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - 50/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Madame Marie-Hélène LUYA, quitte la salle et ne participe pas au débat, en sa qualité professionnelle de masseur-kinésithérapeute DE.

Pour faire suite au rapatriement de l'APC dans le bâtiment central de la mairie, l'ancien local peut être réaffecté ou reloué.

Madame Carole JACQUOT, méta pédagogue, loue actuellement l'ancienne salle du conseil municipal au 1^{er} étage de la mairie depuis 2020.

Or, elle n'utilise qu'une partie de cette grande salle, et avait déjà émis son souhait de trouver un local plus petit à JEBSHEIM.

Ayant en charge des élèves de JEBSHEIM et de communes voisines, et la présence de professionnels de santé, font de JEBSHEIM, pour Madame JACQUOT, un point central dans l'activité ainsi exercée.

De plus, son activité s'étant développée, les horaires de présence commencent à différer de ceux des agents administratifs.

Ayant été informée de l'opportunité, madame JACQUOT, sollicite monsieur le maire par courrier du 08/06/2021, pour la location de l'ancienne APC à compter du 1^{er} septembre 2021.

En effet, les besoins en termes d'espace, d'horaires et de patientèle pour les projets à venir (collaboration étroite avec les enseignants de JEBSHEIM, cours à l'attention des séniors, coopération active avec la future bibliothèque) font que Madame JACQUOT souhaite rester sur le territoire de JEBSHEIM (commune centrale).

Les conditions financières et d'utilisation (notamment en matière PMR) ont été arrêtées par les deux parties (loyer 250 € euros et charges en sus).

Le courrier de l'intéressée est présenté et commenté en séance.

Entendu les explications du Maire.

Après débat, le Conseil Municipal par 14 voix pour (Madame Marie-Hélène LUYA ne participant pas au débat)

- 1. prend acte de la location de l'ancienne APC à compter du 1^{er/}09/2021 à titre d'occupation précaire pour un an.
- 2. prend acte de la signature du bail à venir à compter du 01er/09/2021 pour une durée d'un an.
- 3. prend acte des modalités financières soit un loyer de 250 € et charges en sus.
- 4. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

8. ANCIEN LOCAL DE LA BIBLIOTHEQUE: CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - 51/2021

Ce point sera présenté par Monsieur le maire.

Madame Marie-Hélène LUYA, quitte la salle et ne participe pas au débat, en sa qualité professionnelle de masseur-kinésithérapeute DE.

Monsieur Pascal RIVET, quitte la salle et ne participe pas au débat, en sa qualité d'employeur de l'intéressée.

Pour faire suite au déménagement de la bibliothèque dans l'ancien périscolaire, le local peut être réaffecté ou reloué.

Madame Aline STRAUEL, naturopathe, loue actuellement le « vestiaire » de la salle St Martin depuis 2020.

Souhaitant développer son activité et **ayant été informée de l'opportunité du local « ancienne bibliothèque »** madame STRAUEL, sollicité monsieur le maire, pour la location de l'ancienne bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les conditions financières et d'utilisation (notamment en matière PMR) ont été arrêtées par les deux parties.

Le courrier de l'intéressée est présenté et commenté en séance.

Par ailleurs, **Madame Mélanie OBERT** souhaite louer ce local à compter du 1er septembre prochain pour des **cours de cuisine à crû** (donc sans cuisson). Montant mensuel 80 €.

Les loyers ne sont indexés sur l'IRL (Indice de Révision des Loyers).

Néanmoins, Monsieur le maire indique que les loyers seront évolutifs en fonction de l'essor desdites activités et atteindront au maximum 500 € hors charges selon l'évolution constatée.

Entendu les explications du Maire,

Après débat, le Conseil Municipal par 13 voix pour (Madame Marie-Hélène LUYA ni Monsieur Pascal RIVET ne participant pas au débat)

- 1. prend acte de la location de l'ancienne APC à compter du 1^{er/}07/2021 à titre d'occupation précaire pour un an pour des cours de naturopathie en faveur de Mme STRAUEL Aline.
- 2. prend acte de la signature du bail à venir à compter du 01er/07/2021 pour une durée d'un an.
- 3. prend acte des modalités financières soit un loyer de 300 € et charges en sus à verser par Mme STRAUEL.
- 4. prend acte de la location de l'ancienne APC à compter du 1^{er/}09/2021 à titre d'occupation précaire pour un an pour des cours de cuisine à crû (donc sans cuisson) en faveur de Mme OBERT Mélanie.
- 5. prend acte de la signature du bail à venir à compter du 01er/09/2021 pour une durée d'un an.
- 6. prend acte des modalités financières soit un loyer de 80 € et charges en sus à verser par Mme OBERT.
- 7. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

9. ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES: PLANNING DEFINITIF -52/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Il est rappelé que les deux bureaux de vote se tiendront dans la salle polyvalente.

Les horaires d'ouverture ont été fixés, pour le département du Haut-Rhin, de 8h00 à 18h00.

Les dépouillements auront lieu de manière consécutive soit l'un après l'autre.

Le planning de présence réajusté est présenté en séance pour sa validation définitive.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 1er TOUR

DIMANCHE 20 JUIN 2021 de 8H00 à 18H00 et dépouillement

Président Joël HENNY

Assesseurs Pascal RIVET - Marie Hélène LUYA - Raymond HABERKORN

Secrétaire Guillaume DELEPLANCQUE

COMPOSITION DES TOURS DE PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE

8h00-12h00	HENNY Joël	DELEPLANCQUE Guillaume	RITZENTHALER Laurence
8h00-12h00	HABERKORN Raymond	OBERLIN Elise	NEU Suzel
12h00-15h00	RIVET Pascal	HUG Régine	PELLETIER Virginie
12h00-15h00	LUYA Marie-Hélène	HUGLIN Michel	HENNY Joël
15h00-18h00	RIVET Pascal	BAINA Caroline	HUSSER Henri
15h00-18h00	HABERKORN Raymond	RITZENTHALER Laurence	HUGLIN Michel

SCRUTATEURS à partir de 18h00

Table 1	Table 2
HUSSER Henri	DELEPLANCQUE Valentin
BAINA Caroline	HUGLIN Michel
RITZENTHALER Laurence	HABERKORN Raymond
DELEPLANCQUE Guillaume	HUG Régine

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2ème TOUR

DIMANCHE 27 JUIN 2021 de 8H00 à 18H00 et dépouillement

Président Joël HENNY

Assesseurs Pascal RIVET - Marie Hélène LUYA - Raymond HABERKORN

Secrétaire Guillaume DELEPLANCQUE

8h00-12h00	HENNY Joël	DELEPLANCQUE Guillaume	RITZENTHALER Laurence
8h00-12h00	LUYA Marie-Hélène	HUSSER Henri	BAINA Caroline
12h00-15h00	RIVET Pascal	PELLETIER Virginie	HUG Régine
12h00-15h00	LUYA Marie-Hélène	HUGLIN Michel	NEU Suzel
15h00-18h00	RIVET Pascal	HENNY Joël	OBERLIN Elise
15h00-18h00	HABERKORN Raymond	DELEPLANCQUE Guillaume	HUGLIN Michel

SCRUTATEURS à partir de 18h00

Table 1	Table 2
OBERLIN Elise	DELEPLANCQUE Valentin
HUG Régine	HUGLIN Michel
RITZENTHALER Laurence	HABERKORN Raymond
DELEPLANCQUE Guillaume	BAINA Caroline

10. INFORMATIONS- 53/2021

10.1. Base nautique: tickets gratuits

A l'occasion de la saison estivale 2021, **Colmar Agglomération et la Commune de JEBSHEIM offrent** à chaque habitant de plus de 6 ans, **deux entrées gratuites** pour la Base Nautique de COLMAR-HOUSSEN. Les enfants de moins de 6 ans bénéficient déjà d'un accès gratuit à la base nautique.

Chaque foyer <u>intéressé</u>, est invité à venir compléter le bon de retrait en mairie, <u>muni des documents suivants</u> : justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et du livret de famille.

La Mairie est ouverte au public du LUNDI AU VENDREDI MATIN de 8h00 à 12h00.

Une permanence est également assurée le jeudi soir de 17h00 à 19h30.

<u>10.2. Régiment du TCHAD : course à pied le 20/06/2021 :</u>

Le régiment de marche du Tchad, basé en Alsace, effectuera une course en relais en partant de Saint-Martin de Varreville à Strasbourg, dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire du serment de Koufra (libération de la France en 1944).

Il passera sur le ban communal de JEBSHEIM le dimanche 20 juin (tranche horaire inconnue).

10.3. Tableau « Le Moulin de Jebsheim »

La famille de feu Monsieur Daniel FOURMONT de JOUÉ les TOURS, ancien chef de char du « TD BERRY », qui a œuvré dans la bataille de JEBSHEIM, a adressé un tableau représentant la Croix du Moulin.

Ce tableau est exposé en séance et il y a lieu de réfléchir à sa valorisation (Croix du Moulin, salles communales).

10.4. Installation bornes de propreté canine

Monsieur le maire informe les conseillers présents de l'installation prochaine de 3 bornes de propreté canine pour faire suite aux doléances récurrentes de la population, concernant les déjections sur les trottoirs et abords des propriétés.

Elles serviront de tests de civilité envers les détenteurs de chiens.

10.5. Boulangerie KELLER: plage d'ouverture élargie

Le boulanger a fait part qu'il ouvrira son commerce 7 jours/7 à compter du 1^{er} septembre prochain.

L'embauche d'un boulanger supplémentaire à temps non complet est également annoncée.

Par ailleurs, une petite terrasse de restauration avec « mange debout » est envisagée.

Le droit de place sera appliqué selon les tarifs délibérés le 16/12/2020 pour l'année 2021.

10.6. Honorariat Claudine LENNER

Monsieur le maire proposera l'honorariat en faveur de Madame Claudine LENNER, adjointe au maire de 2009 à 2020 inclus.

10.7. Barbecue du 02 juillet

Un barbecue est organisé le vendredi 2 juillet 2021 à partir de 19h00.

Les invitations aux conseillers sont distribuées en séance.

Le personnel communal ainsi que des bénévoles sont également conviés à cette soirée.

10.8. Plannings séniors et journée citoyenne

La journée citoyenne : options retenues : samedi 2 octobre ou 9 octobre de 8h00 à 13h30 suivie d'un déjeuner

La fête des séniors : option retenue : dimanche 5 décembre.

Avant de clore la séance, monsieur le maire remercie l'équipe de communication pour la qualité du dernier « JEBS'&Vous ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h45.

Agenda municipal prévisionnel

- Régionales et Départementales
- Régionales et Départementales
- Conseil Municipal

dimanche 20 juin 2021 (1er tour du scrutin) – salle polyvalente dimanche 27 juin 2021 (1er tour du scrutin) – salle polyvalente jeudi 31 août 2021 à 19h30 –salle St Martin

Séance du 16 JUIN 2021

1. Désignation d'un secrétaire de séance	44/2021
2. Approbation de la séance du 30 mars 2021	45/2021
3. Communications	46/2021
4. Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027 : Consultation communes	47/2021
5. COLMAR AGGLOMERATION : Adhesion groupement de commande fluides	48/2021
6. Foyers Clubs d'Alsace : Recrutement rentree scolaire 2021/2022 : Avenant au contrat DSP	49 /2021
7. Ancien local de la poste : Convention d'occupation précaire	50/2021
8. Ancien local de la bibliotheque : Convention d'occupation précaire	51/2021
9. Elections départementales et régionales : Planning définitif	52/2021
10. Informations	53/2021

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM Séance du 16 JUIN 2021

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal, Adjoint au maire		
Tous les points	Mme LUYA Marie-Hélène, Maire Adjoint		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence, Conseillère municipale		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal	Excusé, Procuration donnée à M DELEPLANCQUE Guillaume	
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline, Conseillère municipale		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie, Conseillère municipale		

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM Séance du 16 JUIN 2021 -suite-

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale		
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		